



DEMANDE DE PRET DE MATERIEL (annexe 1)

Vous sollicitez un prêt de matériel :

I Conditions :

Le mobilier est généralement livré par les services de la ville sur le lieu de la manifestation ou dans un conteneur. L'organisateur devra remettre l'ensemble du matériel rangé à ce même endroit. La mise en place du matériel reste à la charge de l'organisateur.

Le matériel sonorisation et éclairage est à retirer au Pôle technique municipal avec prise de rendez-vous.

Les montages et démontages de tentes et structures scéniques sont à la charge exclusive des agents municipaux.

Une fois les tentes et structures, et le matériel scénique mis en place, celui-ci ne doit être en aucun cas déplacé.

Aujourd'hui en termes de tentes et de matériel scénique la mairie n'a pas de service de prêt à monter soi même.

Les services techniques de la Ville doivent être informés pour tout équipement en éclairage des scènes mobiles, des tentes qui ne serait pas réalisé par eux-mêmes.

II Entretien :

Rien ne doit être scotché, agrafé ou inscrit sur les bâches des tentes.

Le mobilier doit être rendu parfaitement propre et dans l'état où il a été mis à disposition.

Le matériel dégradé et non réparable sera facturé, de même que le matériel manquant.

III Livraison et retour :

Une personne doit être présente sur le site le jour de la livraison et de la reprise. A cette fin, une date et une heure précise seront définies entre les Services municipaux et les organisateurs.

Une personne devra rester présente pendant le montage du matériel scénique et/ou des tentes.

Le bon de livraison devra être signé lors de la livraison.

L'intégralité du matériel est sous la responsabilité de l'organisateur, de la livraison à la reprise du matériel.

IV Gardiennage :

Pour une implantation de tentes et scènes pendant plusieurs jours, du fait de la durée de la manifestation ou de l'impossibilité de monter et/ou démonter le jour même, un gardiennage adapté doit être mis en place par l'organisateur.

